



Quoi de neuf?

Le *Quoi de neuf?* fait un survol des principaux changements apportés à l'édition 2019. Vous pouvez facilement accéder aux nouveaux contenus à l'aide des **hyperliens** ►.

Seuls les changements qui influencent le contenu du guide sont mentionnés dans le *Quoi de neuf?* Les reformulations, réaménagements ou mises à jour d'usage comme les adresses des sites web ou les ajustements des coordonnées de divers organismes ne sont pas signalés.

La pagination reste inchangée

Bien que certains contenus aient été révisés, la mise à jour de 2019 s'inscrit dans la continuité de l'édition 2018. Chaque section et chapitre se retrouve donc à l'intérieur des mêmes intervalles de pages.

Les pages modifiées sont regroupées à la fin de ce document

À la fin de ce document, vous trouverez les pages pour lesquelles nous avons apporté des modifications de contenu, prêtes pour l'impression. Il sera donc plus facile pour vous de les imprimer et de remplacer les pages désuètes de votre guide par les nouvelles.

Vous avez des suggestions pour l'amélioration du *Quoi de neuf?*

N'hésitez pas à nous en faire part à l'adresse **mieuxvivre@inspq.qc.ca**. Ce document vise à répondre aux professionnels et nous espérons qu'il remplisse cet objectif le mieux possible. C'est donc avec plaisir que nous y apporterons des ajustements afin de le rendre encore plus utile!

L'équipe du *Mieux vivre*

Grossesse

Grossesse

La santé pendant la grossesse

Soins de santé

Vaccination contre la coqueluche

- Ajout de la vaccination contre la coqueluche en cohérence avec l'avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) : « Avis sur la pertinence de mettre en place la vaccination contre la coqueluche chez toutes les femmes enceintes au Québec ». [Page 111](#) ►

Contact avec des personnes qui ont des maladies contagieuses

- Ajout d'un encadré afin de faire une distinction entre les femmes enceintes qui croient avoir été en contact avec des personnes qui ont des maladies contagieuses et celles qui ressentent des symptômes. [Page 111](#) ►

Vous vous sentez malade? Vous avez des signes qui vous font croire que vous avez attrapé l'une des maladies de cette rubrique? Consultez rapidement un médecin. Informez à l'avance le milieu de soins où vous irez, par mesure de précaution.

- Ajout d'un sous-titre « Coqueluche ». [Page 111](#) ►
- Retrait de l'information sur la nature des interventions. Les professionnels de la santé les expliqueront aux femmes sur une base individuelle, après évaluation. L'information relative à quand consulté a été conservée.
 - *Cinquième maladie (ou érythème infectieux, ou infection au parvovirus B19)* : retrait de la phrase « Au besoin, il pourra demander des tests pour vérifier si vous êtes protégée ou non et vous suivre de plus près. » [Page 112](#) ►
 - *Rougeole* : retrait des paragraphes « Si vous n'êtes pas considérée protégée, vous pourrez recevoir une injection d'anticorps. Ceux-ci peuvent prévenir la rougeole ou en diminuer la gravité s'ils sont administrés dans les 7 jours qui suivent le contact avec une personne contagieuse. Si vous avez la rougeole pendant que vous êtes enceinte, consultez rapidement un médecin. Il pourra évaluer votre situation et assurer un suivi. Le traitement vise principalement à diminuer la fièvre et les complications. » [Page 112](#) ►
 - *Rougeole* : précision quant à l'importance de consulter rapidement un médecin « si vous pensez avoir la rougeole ou si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la rougeole. » [Page 112](#) ►
 - *Varicelle* : retrait de la puce « Selon votre situation, on envisagera la vaccination après l'accouchement. » [Page 112](#) ►
 - *Varicelle* : retrait de la phrase « La varicelle est généralement une maladie sans gravité chez les enfants. » [Page 112](#) ►

Bébé

Bébé

Caractéristiques du nouveau-né

Urine

- Réorganisation du texte. [Page 232](#) ►
- Précision sur les cristaux d'urates. « Ces cristaux sont normaux et ne sont pas dangereux. Mais s'ils sont toujours présents après deux jours de vie, c'est peut-être un signe que bébé ne boit pas assez. Si la couche de bébé en contient encore après une semaine, consultez un médecin.» [Page 232](#) ►
- Précision sur la marche à suivre lorsque l'urine de l'enfant est foncée et odorante. [Page 232](#) ►

Selles

- Réorganisation du texte afin d'aborder de manière succincte la couleur, la consistance et la fréquence des selles normales. [Page 233](#) ►

Bébé

Les façons de communiquer

Pleurs

- Mise à jour de la rubrique selon les nouvelles connaissances. [Page 235](#) ►
- Changement de titre de la section « Coliques ou pleurs intenses » pour « Pleurs intenses (coliques) ». [Page 236](#) ►
- Réorganisation du texte afin que la section Pleurs intenses (coliques) devienne une sous-section de la rubrique Pleurs. [Page 236](#) ►
- Ajout d'un encadré sur « quand s'inquiéter des pleurs d'un bébé ». [Page 238](#) ►

De façon générale, les pleurs intenses qui devraient vous alerter sont accompagnés d'autres signes. Par exemple, vous devriez consulter un professionnel de la santé si, en plus d'être inconsolable, votre bébé :

- se comporte différemment;
- ne mange pas ou ne dort pas;
- fait de la fièvre (voir Fièvre, pages 586-595);
- vomit ou a des selles anormales (voir Selles, page 233);
- pourrait s'être blessé;
- a d'autres signes qui vous inquiètent.

- Ajout d'un encadré sur le syndrome du bébé secoué. [Page 239](#) ►

Ne secouez jamais un bébé ou un jeune enfant. Cela peut entraîner de graves blessures, voire la mort. Déposez-le et cherchez de l'aide.

- Ajout d'un sous-titre « Spasme du sanglot ». [Page 239](#) ►

Alimentation

Alimentation

Nourrir notre bébé

Pleurs intenses (coliques)

- Changement du titre de la rubrique de « Coliques » à « Pleurs intenses (coliques) » afin d'être cohérent avec la rubrique du même nom dans la section Bébé. [Page 321](#) ►
- Reformulation pour demeurer cohérent avec le texte sur les pleurs intenses (coliques) dans la section Bébé. [Page 321](#) ►

Allergies et intolérances

- Ajout d'un sous-titre « Allergies et intolérances ». [Page 321](#) ►
- Reformulation pour demeurer cohérent avec le texte sur les pleurs intenses (coliques) dans la section Bébé. [Page 321](#) ►

Alimentation

Le lait

Les préparations commerciales pour nourrissons (lait commercial)

Préparations pour nourrissons à base de soya

- Changement du mot « coliques » pour « pleurs intenses ». [Page 345](#) ►

Préparations spéciales pour nourrissons

- Retrait de la phrase : « Si votre bébé semble avoir des coliques, ce n'est pas en changeant de lait ou de marque que vous pourrez les diminuer. » [Page 346](#) ►
- Ajout d'information concernant le bébé nourri avec une préparation commerciale pour nourrisson qui tolère mal son lait. Proposition d'en parler à un médecin. [Page 346](#) ►

Santé

Santé

Bébé en santé

Vaccination

Réorganisation de l'information afin d'être plus concis. [Page 560](#) ►

Calendrier de vaccination

Le calendrier régulier de vaccination pour les enfants sera mis à jour au courant de l'année 2019. En cette période de transition, certaines modifications ont été apportées.

- Ajout d'un sous-titre « Calendrier de vaccination ». [Page 562](#) ►
- Retrait du « Calendrier régulier de vaccination chez les enfants jusqu'à 6 ans » et du tableau de « Protection offerte par les vaccins ». [Page 562](#) ►
- Remplacement du calendrier et du tableau par le lien vers le site web Vaccination des enfants du gouvernement du Québec. [Page 562](#) ►
- Ajout d'information concernant la possibilité de consulter la rubrique « Diminuer la douleur et l'anxiété liées à la vaccination chez les enfants » sur le site web Vaccination des enfants du gouvernement du Québec. [Page 562](#) ►

Fièvre

Toute la rubrique Fièvre a été réorganisée afin de faciliter la lecture. L'ordre des sous-sections a été modifié. [Pages 586 à 595](#) ►

- Retrait de l'information concernant la température normale de l'enfant au profit de la température qui indique la présence de fièvre chez l'enfant. [Page 586](#) ►
- Précision apportée à l'information sur la fièvre. [Page 586](#) ►

Texte de 2018 :

L'enfant fait de la fièvre si sa température rectale est de 38,1 °C (100,6 °F) ou plus.

Remplacé en 2019 par:

L'enfant fait de la fièvre si sa température rectale (par le rectum) est de 38,0 °C (100,4 °F) ou plus.

Comment prendre la température?

- Modification de l'information sur l'insertion du thermomètre rectal passant de 2.5cm (1 po) à 2cm (3/4 po) : « Insérez doucement environ 2 cm (3/4 po) du thermomètre dans le rectum ». [Page 588](#) ►

- Insertion de l'information sur le dépistage à l'aide de la température axillaire : « La prise de température axillaire est pratique pour dépister la fièvre chez un jeune bébé. Cependant, elle doit être confirmée par la température rectale si :
 - elle est supérieure à 37,5 °C (99,5 °F);
 - elle est égale ou inférieure à 37,5 °C (99,5 °F), mais que votre enfant est chaud au toucher et semble malade. » [Page 589](#) ▶
- Distinction de la température prise par l'oreille et par la bouche en créant des sous-titres distincts. [Page 589](#) ▶

Que faire si votre enfant fait de la fièvre?

- Réorganisation de l'information selon l'âge de l'enfant. [Page 590](#) ▶
- Ajout d'un sous-titre « Votre enfant a récemment été vacciné? » [Page 590](#) ▶

Convulsion fébrile (convulsion liée à la fièvre)

- Modification du titre « Convulsion fébrile » pour « Convulsion fébrile (convulsion liée à la fièvre) ». [Page 592](#) ▶
- Nuance de l'information quant aux signes caractéristiques de la convulsion fébrile : « Pendant un épisode de fièvre, ils ont des mouvements saccadés des bras et des jambes et peuvent perdre connaissance. » [Page 592](#) ▶

Médicaments contre la fièvre

- Reformulation du texte à des fins de simplification. [Page 593](#) ▶
- Ajout d'un sous-titre « À savoir... » [Page 594](#) ▶

Nez bouché ou qui coule

Ajout de phrases d'introduction : « Un enfant peut avoir le nez bouché ou qui coule pour plusieurs raisons. Ça peut être simplement parce qu'il pleure, mais ça peut aussi être parce qu'il a un rhume ou une autre infection. » [Page 602](#) ▶

- Retrait de l'information « mais il est plus coûteux », concernant le vaporisateur nasal.
- Modification de la recette de solution saline (eau salée) pour le nez, conformément à celle proposée par l'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec. [Page 603](#) ▶
- Ajout d'information concernant la conservation de la solution saline. [Page 603](#) ▶

Informations utiles

Informations utiles

Devenir parent

Avant la naissance

Des noms d'organisations, de services, des adresses Internet et des numéros de téléphone ont été mis à jour. Quelques reformulations visant à faciliter la compréhension ont été effectuées.

Service de garde du Québec

- Révision de cette rubrique conformément aux changements faits par le Ministère de la Famille.
[Pages 722 à 729](#) ►

Informations utiles

Devenir parent

Après la naissance

Aide financière

Subvention aux naissances multiples

Texte de 2018

« Vous n'avez pas de démarches particulières à faire pour recevoir cette aide. C'est le centre hospitalier où les naissances ont lieu qui signale l'événement au ministère de la Santé et des Services sociaux dès que les enfants ont quitté l'établissement et qui lui transmet les renseignements dont il a besoin.

L'aide financière vous parviendra environ deux mois plus tard. En cas de retard, vous devez vérifier auprès du centre hospitalier si la demande a bien été faite au Ministère. »

Remplacé en 2019 par :

« Vous n'avez pas de démarche particulière à faire pour recevoir cette aide. Après s'être assuré au préalable que la mère a le statut de résidente du Québec, le centre hospitalier où les naissances ont lieu transmet les renseignements requis au ministère de la Santé et des Services sociaux à l'aide du formulaire prévu à cette fin, dès que les enfants ont quitté l'établissement.

L'aide financière vous parviendra environ deux mois plus tard. En cas de retard, vous devez vérifier auprès du centre hospitalier que les renseignements ont bien été transmis au Ministère.» [Page 739](#) ►

Adoption

- Inclusion de la notion d'enfant à risque d'abandon dans le programme Banque-mixte. [Page 744](#) ►

Services Québec

- Remplacement du titre Portail Québec pour Services Québec. [Page 747](#) ►

Vaccin contre l'influenza (grippe)

Les femmes enceintes, aux deuxième et troisième trimestres de grossesse, sont plus susceptibles de souffrir d'une complication de la grippe ou d'être hospitalisées. Elles peuvent également transmettre la grippe à leur nouveau-né. C'est pourquoi il vous est recommandé de recevoir le vaccin contre la grippe à partir de la 13^e semaine de grossesse. Si vous avez un problème de santé chronique, vous devriez recevoir le vaccin contre la grippe dès que c'est possible pour vous, et ce, peu importe le stade de votre grossesse.

Vaccin contre la coqueluche

La coqueluche est une maladie contagieuse des voies respiratoires qui peut être grave pour les jeunes bébés. Il est recommandé aux femmes enceintes de se faire vacciner contre la coqueluche. Le vaccin est habituellement donné entre la 26^e et la 32^e semaine de grossesse. Il peut être donné à chaque grossesse. Il protège la femme et son bébé pendant les premiers mois de sa vie.

Contact avec des personnes qui ont des maladies contagieuses

Pendant la grossesse, certaines femmes peuvent être en contact avec des personnes, notamment des enfants, qui ont des maladies contagieuses.



Vous vous sentez malade? Vous avez des signes qui vous font croire que vous avez attrapé l'une des maladies de cette rubrique? Consultez rapidement un médecin. Informez à l'avance le milieu de soins où vous irez, par mesure de précaution.

Vous ne vous sentez pas malade, mais vous croyez avoir été en contact avec une personne ayant une maladie contagieuse? Voici quelques conseils pour certaines de ces maladies.

Coqueluche

Si vous êtes en contact avec une personne qui a la coqueluche dans les quatre semaines précédant la date prévue de votre accouchement, consultez un médecin.

Cinquième maladie (ou érythème infectieux, ou infection au parvovirus B19)

Grâce à leurs **anticorps**, plus de la moitié des femmes enceintes en Amérique du Nord sont protégées contre la cinquième maladie et leur fœtus l'est aussi.

Si une femme enceinte non protégée contracte la cinquième maladie, il y a un risque que le fœtus soit infecté: dans de rares cas, il pourrait faire une anémie sévère, et la mère pourrait faire une fausse couche.

Le risque de complications est surtout présent avant la 20^e semaine de grossesse. Il est beaucoup moins important par la suite.

Si vous êtes en contact avec une personne qui a la cinquième maladie, consultez votre médecin: il pourra évaluer votre situation.

Rubéole

Grâce à la vaccination, la rubéole est une maladie très rare au Québec et au Canada. Il est peu probable d'entrer en contact avec une personne ayant cette maladie. Si vous pensez avoir été en contact, consultez un médecin (voir aussi [Prises de sang et analyses d'urine](#), page 118).

Rougeole

La rougeole est une maladie très contagieuse. Les femmes enceintes atteintes de la rougeole peuvent présenter une forme plus grave de la maladie. Elles ont aussi un plus grand risque d'avorter spontanément ou de ne pas mener leur grossesse à terme. Cependant, on n'a jamais signalé de malformations congénitales qui seraient causées par la rougeole.

Si vous pensez avoir la rougeole ou si vous avez été en contact avec une personne atteinte de rougeole, communiquez rapidement avec votre médecin, votre CLSC ou Info-Santé, pour que votre situation soit évaluée.

► **Anticorps:** Substances fabriquées par le corps pour lutter contre les maladies. Aussi appelés immunoglobulines.

Urine

Un bébé qui boit assez urine régulièrement (voir [Bébé boit-il assez?](#), pages 316-317). Son pipi est jaune pâle et sans odeur. Pendant la 1^{re} semaine de vie, il urine de plus en plus souvent. À partir de la 5^e journée, il mouille au moins 6 couches par jour.

Pendant les premiers jours, on observe parfois des taches orange (cristaux d'urate) dans la couche du bébé. Ces cristaux sont normaux et ne sont pas dangereux. Mais s'ils sont toujours présents après deux jours de vie, c'est peut-être un signe que bébé ne boit pas assez. Si la couche de bébé en contient encore après une semaine, consultez un médecin.

Votre petit urine moins souvent que d'habitude, son pipi est plus foncé et dégage une odeur? C'est peut-être qu'il fait très chaud ou qu'il est trop habillé, et qu'il est donc un peu déshydraté. Voici ce que vous pouvez faire :

- Vous pouvez le déshabiller légèrement.
- S'il est nourri au sein, augmentez le nombre de tétées.
- S'il est nourri avec une préparation commerciale pour nourrisson, assurez-vous qu'elle est préparée adéquatement, car des erreurs de préparation (erreur de dilution) peuvent entraîner de la déshydratation (voir [Manipulation des préparations commerciales pour nourrissons](#), pages 346-350). Assurez-vous qu'il en boit suffisamment. Vous pouvez alors lui offrir un peu d'eau entre les boires.

Si la situation persiste, appelez Info-Santé (811) ou consultez un professionnel de la santé.

Un bébé qui fait de la fièvre peut aussi avoir un pipi plus foncé qui dégage une odeur. Vous pourriez avoir besoin de vérifier sa température (voir la rubrique [Fièvre](#), pages 586-595).

Selles

Au cours des 2 ou 3 premiers jours de vie, le bébé élimine les résidus accumulés dans son intestin avant sa naissance. Les selles sont foncées et collantes : c'est le méconium.

Ensuite, ses selles seront jaunâtres, verdâtres ou brunâtres.

Si votre bébé boit assez (voir [Bébé boit-il assez?](#), pages 316-317), il aura des selles liquides ou très molles.

Au cours des 4 à 6 premières semaines : la fréquence des selles peut être de 3 à 10 par jour. Si votre bébé ne fait pas au moins une selle chaque jour, cela pourrait être un signe qu'il ne boit pas assez.

Après 4 à 6 semaines : certains bébés allaités font des selles moins souvent même s'ils boivent assez (ex. : une selle aux 3 à 7 jours). Si les selles sont rares mais demeurent molles, ce n'est pas un problème.

Pendant la première année, la fréquence, la consistance et la couleur des selles varient selon le type d'alimentation du bébé. Vous apprendrez peu à peu à reconnaître les selles normales de votre enfant.

Si les selles de votre enfant passent tout d'un coup de molles à liquides, il peut s'agir d'un trouble passager. Tant que le bébé va bien, continuez à le nourrir normalement. S'il vous paraît malade, appelez Info-Santé (811) ou consultez un professionnel de la santé.

Si les selles de votre bébé sont de couleur rouge ou noire, elles peuvent contenir du sang : communiquez avec votre médecin. Si les selles sont décolorées (blanches, grises ou beiges), il faut rapidement consulter un médecin, car elles peuvent signifier un grave problème du foie.

Dès la naissance, votre enfant vous parle. Il pleure, il grogne, il gazouille, il gigote et il tête parfois avec vigueur. En prêtant attention à tous ces signes, la communication s'établit avec votre bébé. Vous pouvez lui parler, lui dire des mots d'amour et ce que vous faites lorsque vous prenez soin de lui. Ainsi, en entendant vos paroles douces, il se sent en sécurité.

Au cours de ses deux premières années, l'enfant écoute plus qu'il parle : c'est normal, son cerveau se développe encore. L'enfant emmagasine ce qu'il entend. Il apprendra à parler en répétant les sons et les mots qu'il aura entendus.

Pleurs

Les bébés ne peuvent pas parler avec des mots. Pour s'exprimer, ils utilisent entre autres les pleurs.

Tous les bébés pleurent et c'est normal. Certains pleurent plus que d'autres.



Il se sent bien et en sécurité lorsqu'il entend le son de votre voix.

Les pleurs ont tendance à augmenter à partir de la deuxième semaine de vie. Ils atteignent leur maximum vers la sixième semaine. Ils diminuent généralement vers le troisième ou le quatrième mois.

Il peut être difficile de comprendre pourquoi un nouveau-né pleure. C'est en passant du temps avec lui que vous apprendrez à reconnaître ce que ses différents pleurs veulent dire. Par exemple : il a faim, il est fatigué, il a besoin de faire un rot, sa couche est sale, il a besoin d'affection, il veut votre attention.

Vous apprendrez également comment apaiser les pleurs de votre bébé. Ses réactions vous permettront de savoir ce qui lui fait du bien et ce qu'il n'aime pas.

Parfois, malgré vos efforts, vous ne réussirez pas à savoir pourquoi votre bébé pleure. Il faudra alors tenter de demeurer calme et de rester auprès de votre enfant. Il apprendra ainsi à vous faire confiance.

Pendant les neuf premiers mois, votre bébé n'a pas la notion du temps. Il a besoin que vous vous occupiez de lui rapidement quand il pleure. Consoler un bébé lorsqu'il pleure ne risque pas de le gâter. Il apprendra que vous prêtez attention à ses besoins. Il se sentira aimé.

Cela dit, même s'il pleure, bébé peut être déposé dans un endroit sécuritaire, si vous avez besoin d'un peu de temps pour vous.

Pleurs intenses (coliques)

Tous les bébés peuvent pleurer beaucoup par moments, qu'ils soient nés à terme ou prématurés, allaités ou nourris au biberon, garçons ou filles.

Certains bébés pleurent plus de trois heures par jour, surtout en fin de journée, et paraissent inconsolables. Pendant une crise de pleurs, ils peuvent sembler avoir mal : leur visage est rouge, leurs poings sont fermés et leurs cuisses repliées sur leur ventre tendu. Ils peuvent avoir des gaz, car en pleurant, ils avalent de l'air.

Ces épisodes de pleurs intenses, souvent appelés « coliques », sont tout à fait normaux. Ils sont rarement associés à un problème de santé et n'ont pas de conséquences à long terme pour le bébé.

Il faut garder en tête que si une façon d'apaiser bébé a réussi une fois, elle peut ne pas fonctionner la fois suivante.

Si vous avez essayé ces techniques pendant plusieurs jours, que rien ne fonctionne ou que vous avez des inquiétudes, n'hésitez pas à consulter un professionnel de la santé. Il pourra vous rassurer sur la santé de votre bébé et vous suggérer d'autres options au besoin.



De façon générale, les pleurs intenses qui devraient vous alerter sont accompagnés d'autres signes. Par exemple, vous devriez consulter un professionnel de la santé si, en plus d'être inconsolable, votre bébé :

- se comporte différemment;
- ne mange pas ou ne dort pas;
- fait de la fièvre (voir [Fièvre](#), pages 586-595);
- vomit ou a des selles anormales (voir [Selles](#), page 233);
- pourrait s'être blessé;
- a d'autres signes qui vous inquiètent.

En général, les médicaments et les produits de santé naturels contre les « coliques » ne sont pas recommandés.

Il reste inconsolable...

La période des pleurs intenses est un moment difficile à traverser pour toute la famille. Il est normal de ressentir de l'incompréhension, de l'impuissance, de l'irritation et même de la frustration.

Dans ces moments de fatigue et d'impatience, il est bon de pouvoir compter sur une personne de confiance qui peut prendre la relève. Vous pouvez essayer de vous faire remplacer auprès de bébé le temps de vous reposer. Lorsque vous reviendrez, vous pourrez lui transmettre votre calme.

Vous sentez que vous allez perdre votre calme, mais vous ne trouvez personne pour prendre la relève ? Mettez votre enfant dans un endroit sécuritaire, comme son lit, fermez la porte et éloignez-vous de la pièce quelques instants. Vous avez besoin d'une pause, c'est normal. Revenez toutes les 10 minutes pour vérifier que votre bébé est toujours en sécurité, mais ne le reprenez pas dans vos bras tant que vous n'avez pas retrouvé votre calme.

N'hésitez pas à aller chercher de l'aide : gardienne, parent, médecin, CLSC ou centre d'action bénévole. Vous pouvez aussi contacter LigneParents, au [1 800 361-5085](tel:18003615085).



Ne secouez jamais un bébé ou un jeune enfant. Cela peut entraîner de graves blessures, voire la mort. Déposez-le et cherchez de l'aide.

Spasme du sanglot

À partir de l'âge de 6 mois, certains bébés peuvent pleurer jusqu'à cesser de respirer quelques secondes et à perdre brièvement connaissance. L'enfant peut alors devenir bleu ou pâle. Ce type d'épisode, que l'on appelle « spasme du sanglot », est involontaire de la part du bébé qui fait face à une situation déplaisante.

Il est normal d'être inquiet si cette situation survient. Rassurez-vous, ce n'est pas dangereux pour la santé de votre enfant. Gardez votre calme, restez auprès de lui et rassurez-le. En effet, votre enfant reprendra vite son souffle de lui-même. Cependant, si cela se produit avant l'âge de 6 mois ou si le spasme dure plus d'une minute, il serait bon d'en parler à son médecin.

Si votre bébé est de bonne humeur et qu'il prend du poids, ne vous inquiétez pas. La plupart du temps, les régurgitations sont sans danger.

Il est préférable de consulter un médecin si votre bébé :

- semble avoir de la douleur ;
- vomit en jet plusieurs fois par jour ;
- mouille moins ses couches qu'avant ;
- ne prend pas assez de poids.

Pleurs intenses (coliques)

Pendant les premiers mois, un bébé en santé peut pleurer très fort et très longtemps (voir **Pleurs intenses (coliques)**, page 236). La plupart du temps, les pleurs intenses sont tout à fait normaux et ne sont pas reliés à son alimentation.

Si votre bébé boit trop vite, qu'il s'étouffe et se met à pleurer, il peut avaler beaucoup d'air. Il peut ensuite se sentir ballonné et inconfortable. Pour le soulager, faites lui faire plus de rots ou bien quelques pauses pendant son boire.

Allergies et intolérances

Le bébé nourri avec du lait maternel ne peut pas être allergique au lait de sa mère. Dans de rares cas, il peut réagir à certaines protéines que sa mère consomme et qui passent dans son lait (voir **Allergies chez le bébé allaité**, page 518).

Dans de rares cas, le bébé nourri avec une préparation commerciale pour nourrisson peut mal tolérer son lait. Il pourrait avoir besoin d'une préparation spéciale. Un médecin pourra vous recommander une préparation adaptée à ses besoins.

Il est important de bien lire l'étiquette afin d'acheter le produit désiré. Il est facile de se tromper et d'acheter du liquide concentré plutôt que de la préparation prête à servir. On risque alors de donner de la préparation concentrée non diluée en pensant donner celle qui est prête à servir.

Préparations dites « de transition »

On retrouve sur le marché un éventail de laits pour les bébés de plus de 6 mois. Certains produits visent même les enfants de 12 à 36 mois. Ces produits sont moins chers que les préparations commerciales pour nourrissons courantes, mais beaucoup plus chers que le lait de vache.

! Les préparations dites « de transition » ne conviennent pas aux bébés de moins de 6 mois, car elles contiennent trop de calcium.

Comparées aux préparations commerciales pour nourrissons, les préparations de transition peuvent être avantageuses financièrement dans la période de 6 à 12 mois, mais elles ne sont pas nécessaires. Vous pouvez continuer à utiliser la préparation habituelle jusqu'à ce que vous introduisiez le lait de vache vers 9 à 12 mois. Chez l'enfant de plus de 9 mois qui a une alimentation variée, les préparations de transition n'apportent pas d'avantages sur le plan nutritionnel par rapport au lait de vache.

Préparations pour nourrissons à base de soya

Les préparations commerciales pour nourrissons à base de protéines de soya conviennent aux bébés des familles qui ne consomment pas de produits laitiers ou aux bébés souffrant de problèmes de santé particuliers.

Cependant, choisir une préparation pour nourrissons à base de soya ne permet pas de diminuer l'intensité des pleurs chez les bébés.

Préparations spéciales pour nourrissons

Dans de rares cas, le bébé nourri avec une préparation commerciale pour nourrisson peut mal tolérer son lait. Parlez avec un médecin si vous pensez que c'est le cas. Il pourra recommander une préparation spéciale pour lui.

Les préparations spéciales sont destinées aux bébés qui ont des problèmes particuliers comme des allergies ou des intolérances sévères. Les régimes d'assurance médicaments remboursent le coût de certaines préparations spéciales lorsqu'elles sont achetées sur ordonnance.

Si votre bébé tolère mal les préparations commerciales pour nourrissons, il est aussi possible de reprendre l'allaitement (voir [Si vous voulez redémarrer la production de lait](#), page 395).

Manipulation des préparations commerciales pour nourrissons

Diluer les préparations commerciales pour nourrissons demande de l'attention et des précautions. En effet, il faut éviter les erreurs pour ne pas introduire de bactéries dans le lait.

Parmi les différents types de préparations commerciales, celles en poudre demandent le plus de précautions, car elles ne sont pas stériles et peuvent contenir des bactéries. Ces bactéries peuvent s'être introduites dans la poudre soit à l'usine où elle a été préparée, soit à la maison lors de l'utilisation du contenant et de la mesurette fournie. Certains bébés ont été malades après avoir bu du lait préparé à partir d'une poudre contaminée avec des bactéries.

Pour éviter toute contamination, vous pouvez faire deux choses :

- détruire les bactéries ;
- empêcher qu'elles se développent et se multiplient.

La carie dentaire

La carie dentaire peut survenir quand l'enfant est petit, même avant l'âge de 2 ans. Une fois commencée, elle peut s'aggraver rapidement. La carie est causée par des bactéries produisant des acides qui détruisent la structure de la dent. Elle peut causer de la douleur et nuire au sommeil et à l'alimentation.

Si vous observez des taches d'un blanc terne, jaunâtre ou brunâtre près des gencives de votre enfant, il vous est conseillé de consulter un dentiste ou une hygiéniste dentaire. Il pourrait s'agir d'un début de carie dentaire. Il est important pour la santé des jeunes enfants que leurs dents cariées soient traitées, même si celles-ci tomberont plus tard.

La Régie de l'assurance maladie du Québec paie l'examen et certains traitements des enfants de moins de 10 ans.

Vaccination

Quand une personne devient malade à cause d'un microbe, son corps réagit et produit des anticorps de façon naturelle pour éliminer ce microbe. C'est ce qu'on appelle le système immunitaire. Il sert à lutter contre les milliers de microbes contenus dans l'air, dans les aliments, dans l'eau ou sur les objets.

Les vaccins stimulent le système immunitaire. Ils aident l'enfant à fabriquer des anticorps contre certaines maladies sans qu'il subisse les effets négatifs des maladies elles-mêmes.

La vaccination est une des mesures les plus efficaces pour protéger la santé des enfants. Elle permet de prévenir plusieurs maladies graves.

Tous les enfants devraient recevoir les vaccins recommandés, même les enfants en bonne santé et qui ont une bonne alimentation. L'enfant allaité a besoin d'être vacciné lui aussi, même si l'allaitement maternel protège contre plusieurs infections.

Calendrier de vaccination

Comme il est important de respecter le calendrier de vaccination, il est suggéré de prendre rendez-vous le plus tôt possible afin d'éviter les retards.

Pour connaître le calendrier régulier de vaccination chez les enfants, consultez la section « Calendrier de vaccination » sur le site Web suivant : www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/vaccination-des-enfants/.

Sur le même site Web, vous pouvez consulter la rubrique « Diminuer la douleur et l'anxiété liées à la vaccination chez les enfants », pour quelques trucs et astuces.

Lors d'une même visite, plusieurs vaccins, visant plusieurs maladies, peuvent être donnés. Donner tous ces vaccins en une seule visite est recommandé, car cela protégera plus rapidement votre enfant contre les infections. Cette méthode ne rendra pas les effets indésirables des vaccins plus fréquents ni plus graves. De plus, elle permettra de diminuer le nombre de visites à la clinique ou au CLSC.

L'enfant doit recevoir plusieurs doses de certains vaccins : il pourra ainsi fabriquer des anticorps en quantité suffisante pour combattre la maladie.

Vous offrez à votre enfant la meilleure protection en le faisant vacciner dès qu'il a atteint l'âge recommandé au calendrier de vaccination.



Il est recommandé de commencer la vaccination dès l'âge de 2 mois pour tous les enfants, y compris les prématurés. Ceci assure la meilleure protection au moment où l'enfant en a le plus besoin et évite que les retards s'accumulent dans le calendrier de vaccination.

Fièvre

La fièvre est une augmentation de la température du corps au-dessus de la normale. C'est de cette façon que le corps humain se défend contre les infections.

La fièvre est très courante chez les jeunes enfants.



L'enfant fait de la fièvre si sa température rectale (par le rectum) est de 38,0 °C (100,4 °F) ou plus.

Chez l'enfant de moins de 2 ans, la température peut être prise par le rectum ou par l'aisselle (voir [Comment prendre la température ?](#), pages 588-589).

La prise de la température rectale est la seule qui est fiable pour les enfants de 2 ans et moins.

Quand prendre la température de votre enfant ?

Vous n'avez pas à vérifier la température d'un enfant qui est en forme.

Si votre enfant a l'air malade, s'il est chaud, rouge, irritable ou pleurnichard, prenez sa température. Notez la température et l'heure à laquelle vous l'avez prise. Ainsi, vous pourrez transmettre ces informations à Info-Santé (811) ou à votre médecin, au besoin.

Quel thermomètre choisir ?

Le meilleur choix est le thermomètre électronique à affichage numérique (*digital* en anglais), en plastique incassable, sans verre et sans mercure. Ce thermomètre électronique peut être à la fois pour usage rectal (par le rectum), axillaire (sous le bras) et buccal (par la bouche).

Le thermomètre au mercure n'est pas recommandé. Cette substance est toxique pour les personnes et pour l'environnement si le thermomètre se brise.

Comment prendre la température ?

Par le rectum

La prise de la température rectale est la seule qui est fiable pour les enfants de 2 ans et moins. Voici comment la prendre :

- Nettoyez le thermomètre à l'eau fraîche et savonneuse, puis rincez-le.
- Couvrez le bout du thermomètre de gelée de pétrole (comme de la vaseline).
- Placez votre bébé sur le dos, les genoux pliés.
- Insérez doucement environ 2 cm ($\frac{3}{4}$ po) du thermomètre dans le rectum.
- Maintenez le thermomètre électronique en place jusqu'à ce que son signal sonore se fasse entendre.
- Retirez-le et notez la température.
- Nettoyez le thermomètre.

Vous pouvez aussi recouvrir le thermomètre d'un embout jetable en plastique (couvre-sonde) vendu en pharmacie. Suivez les instructions du fabricant pour l'utilisation et la lubrification.



La prise de la température rectale est la seule qui est fiable pour les enfants de 2 ans et moins.

Sous le bras

La température axillaire (sous le bras) n'est pas aussi précise que la température rectale. La prise de température axillaire est pratique pour dépister la fièvre chez un jeune bébé. Cependant, elle doit être confirmée par la température rectale si :

- elle est supérieure à 37,5 °C (99,5 °F);
- elle est égale ou inférieure à 37,5 °C (99,5 °F), mais que votre enfant est chaud au toucher et semble malade.

Voici comment prendre cette température :

- Nettoyez le thermomètre à l'eau fraîche et savonneuse, puis rincez-le.
- Placez le bout du thermomètre au centre de l'aisselle (dessous du bras) de l'enfant, tout contre la peau.

- Assurez-vous que le bras de votre enfant est bien collé sur son corps.
- Maintenez le thermomètre en place jusqu'à ce que son signal sonore se fasse entendre.
- Retirez-le et notez la température.
- Nettoyez le thermomètre.

Par l'oreille

La prise de la température par l'oreille est rapide, mais elle n'est pas recommandée, car elle est moins précise.

Par la bouche

La prise de la température par la bouche n'est pas recommandée pour les enfants de moins de 5 ans.

Que faire si votre enfant fait de la fièvre ?

Bébé de moins de 3 mois – Consultez rapidement un médecin ou amenez votre enfant à l'urgence.

Bébé de 3 à 5 mois – Consultez Info-Santé ou un médecin. Ils vous conseilleront.

Bébé de 6 mois ou plus – Observez votre bébé : s'il boit bien et que son état de santé vous semble bon, vous pouvez le soigner à la maison. Cependant, il devrait être examiné par un médecin si la fièvre dure plus de 72 heures (3 jours).



Dans certains cas, vous devriez consulter rapidement un médecin ou aller à l'urgence, si votre enfant est fiévreux. Référez-vous à l'encadré rouge de la page 591.

Assurez-vous que votre enfant est confortablement habillé et qu'il n'a ni trop chaud ni trop froid. Ne le déshabillez pas complètement, car il pourrait alors avoir trop froid. Pour éviter la déshydratation, offrez-lui souvent à boire.

Le bain, froid ou tiède, et les frictions à l'alcool ne sont pas recommandés. Ils sont stressants pour l'enfant fiévreux et leur effet ne dure pas.

Si l'enfant est souffrant ou irritable, certains médicaments pourraient le soulager (voir [Médicaments contre la fièvre](#), page 593).

Votre enfant a récemment été vacciné ?

Votre enfant peut faire de la fièvre après avoir reçu un vaccin. Dans ce cas, la fièvre n'indique pas nécessairement une infection. Fiez-vous à l'état général de votre enfant. Reportez-vous aux conseils qui vous ont été donnés lors de la vaccination. Consultez un professionnel de la santé ou Info-Santé, au besoin.

Quand consulter ?

Une fièvre élevée n'indique pas toujours une maladie grave. Il faut surtout observer l'état général de l'enfant, son comportement et les autres symptômes qu'il présente. L'enfant fiévreux est plus « colleux » et a moins d'appétit ; c'est normal. Communiquez avec Info-Santé ou un médecin :

- si l'état de votre enfant vous inquiète ; ou
- s'il fait de la fièvre et a moins de 6 mois ; ou
- s'il fait de la fièvre depuis plus de 72 heures, peu importe son âge.



Consultez rapidement un médecin ou amenez votre enfant à l'urgence s'il fait de la fièvre et présente une ou plusieurs de ces caractéristiques :

- Il a moins de 3 mois.
- Il a fait une convulsion (voir page 592).
- Il vomit beaucoup.
- Il pleure sans arrêt et est inconsolable.
- Il est difficile à réveiller ou beaucoup plus endormi que d'habitude.
- Il est pâle ou mal coloré.
- Il réagit peu aux autres.
- Il a de la difficulté à respirer ou il respire vite.
- Il a d'autres symptômes qui vous inquiètent.

En tout temps, une infirmière d'Info-Santé peut vous conseiller sur la conduite à tenir : composez le 811.

Faites le 9-1-1 si la situation vous semble grave et urgente au point de nécessiter une ambulance.

Convulsion fébrile (convulsion liée à la fièvre)

De 2 à 5 % des enfants âgés de 6 mois à 5 ans font ce qu'on appelle une convulsion fébrile, c'est-à-dire une convulsion causée par la fièvre. Pendant un épisode de fièvre, ils ont des mouvements saccadés des bras et des jambes et peuvent perdre connaissance.

La convulsion fébrile est source de panique pour les parents, mais en général, elle est sans conséquence pour l'enfant. La plupart du temps, elle dure de quelques secondes à quelques minutes et cesse d'elle-même. Ensuite, l'enfant peut paraître endormi pendant une courte période avant de récupérer et de revenir à son état d'avant la convulsion.

Que faire ?

Couchez votre enfant sur le côté, sur une surface plane, dans un endroit sécuritaire. N'essayez pas d'arrêter ses mouvements. Ne mettez rien dans sa bouche.



Appelez le 9-1-1 dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Votre enfant a moins de 6 mois.
- La convulsion dure plus de 3 minutes.
- L'état de votre enfant se détériore (ex. : difficulté à respirer, peau bleutée).
- Votre enfant ne récupère pas bien dans un court délai.

Après la convulsion – Dans tous les cas, consultez un médecin rapidement (dans les quelques heures suivantes) ou allez à l'urgence. Le médecin s'assurera que votre enfant va bien et qu'il n'a pas d'autre problème.

En tout temps, une infirmière d'Info-Santé peut vous conseiller sur la conduite à tenir : composez le 811.

Médicaments contre la fièvre

Les médicaments sont plus utiles pour améliorer le confort de l'enfant que pour diminuer sa fièvre. L'enfant fiévreux qui ne semble pas malade n'a pas nécessairement besoin de médicaments.

Vous pouvez donner soit de l'acétaminophène, soit de l'ibuprofène (voir page 594), à moins que le médecin vous ait fait une recommandation particulière pour votre enfant. Ne donnez pas les deux médicaments en même temps, sauf si le médecin vous le recommande.



● Ne donnez jamais d'aspirine à votre enfant.

Il est utile de noter le médicament, l'heure et la dose donnée à votre enfant.

Pour donner la bonne dose de médicament, vous devez connaître le poids en kilogrammes de votre enfant. Si vous ne connaissez pas son poids exact, utilisez le dernier poids inscrit dans le carnet de vaccination ou reportez-vous à l'âge indiqué sur l'emballage du médicament. Il est important de suivre les recommandations du fabricant sur l'emballage. Vous pouvez aussi consulter un pharmacien ou Info-Santé pour savoir quelle dose donner.

Il faut mesurer la dose avec l'outil fourni par le fabricant. Le pharmacien peut aussi vous donner une seringue orale graduée pour mesurer la dose. Les cuillères à thé ou à soupe de cuisine ne sont pas assez précises.

Premier choix : acétaminophène

L'acétaminophène (ex. : Tempra^{MD}, Tylenol^{MD} ou toute marque maison pour usage pédiatrique) est utilisé depuis longtemps et constitue le premier choix pour soulager votre enfant. Calculez 15 mg par kilogramme de poids. Vous pouvez donner une dose toutes les 4 à 6 heures, sans dépasser cinq doses en 24 heures. Un pharmacien ou Info-Santé peut vous aider à calculer la bonne dose.

Ne donnez pas d'acétaminophène à un bébé de moins de 3 mois : consultez d'abord un médecin.

Deuxième choix : ibuprofène

L'ibuprofène (ex. : Advil^{MD}, Motrin^{MD} ou toute marque maison pour usage pédiatrique) peut aussi être utilisé si vous respectez certaines conditions. Calculez 10 mg par kilogramme de poids. Comme son effet dure plus longtemps que celui de l'acétaminophène, vous pouvez donner une dose toutes les 6 à 8 heures, sans dépasser quatre doses en 24 heures. Un pharmacien ou Info-Santé peut vous aider à calculer la bonne dose.

Ne donnez pas d'ibuprofène dans les situations suivantes :

- Enfant de moins de 6 mois
- Déshydratation : gastroentérite grave ou enfant qui ne boit pas
- Varicelle
- Immédiatement avant ou après une opération (sauf sur avis médical)

À savoir ●●●

Habituellement, les deux médicaments améliorent le confort et font baisser la fièvre dans un délai de 30 à 60 minutes. Après quelques heures, la température peut s'élever à nouveau et votre enfant peut sembler ne pas se sentir bien. Il peut alors être nécessaire de lui donner une autre dose. Mais il est important de ne pas dépasser la dose recommandée ni la fréquence d'administration.

Que faire si l'enfant vomit la dose ?

Si l'enfant vomit dans les 30 premières minutes après avoir pris une dose de médicament, ne donnez pas une autre dose. Attendez 1 heure et reprenez la température. Si l'enfant semble se sentir mal et fait encore de la fièvre, redonnez la même dose. Si l'enfant la vomit encore, ne répétez pas la dose et consultez un médecin.

Si l'enfant vomit plus de 30 minutes après avoir pris une dose, ne lui redonnez pas de médicament tout de suite. L'enfant a probablement absorbé le médicament.



Rangez les médicaments dans leurs contenants avec leurs bouchons protège-enfants. Placez les médicaments et le thermomètre hors de la portée des enfants, dans une armoire fermée à clé ou avec un loquet de sécurité.

Nez bouché ou qui coule

Un enfant peut avoir le nez bouché ou qui coule pour plusieurs raisons. Ça peut être simplement parce qu'il pleure, mais ça peut aussi être parce qu'il a un rhume ou une autre infection. Dans ce cas, la couleur des sécrétions n'a aucun rapport avec la gravité de l'infection. Les sécrétions colorées ne sont pas le signe d'une infection bactérienne.

Si le nez de votre enfant est bouché ou coule, vous n'avez pas à nettoyer son nez à tout prix. Toutefois, si votre enfant a de la difficulté à téter ou à dormir parce qu'il a le nez bouché, vous pouvez essayer de dégager son nez. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées :

- Prenez un bain ou une douche prolongés avec votre enfant ou faites-le jouer dans le bain. L'eau ou la vapeur d'eau peut aider à rendre les sécrétions plus liquides et à dégager le nez.
- Si les sécrétions sont épaisses, utilisez une solution saline (eau salée) dans une bouteille avec compte-gouttes ou vaporisateur.
 - Lorsque la bouteille est vide, vous pouvez refaire la recette d'eau salée vous-même (voir page 603).
 - Le vaporisateur nasal fonctionne mieux pour dégager le nez de l'enfant et certaines personnes le trouvent plus facile à utiliser. Si vous optez pour le vaporisateur, choisissez-en un qui est adapté à l'âge de l'enfant et employez-le selon les indications du fabricant.
 - Choisissez toujours une solution saline (eau salée) et non des gouttes ou vaporisateurs médicamenteux (comme des décongestionnants).
- Au besoin seulement, employez un mouche-bébé ou une poire nasale pour aspirer les sécrétions du nez de votre enfant, selon les indications du fabricant. Le mouche-bébé est plus efficace que la poire nasale et risque moins de blesser son nez. Plusieurs parents le trouvent plus facile à utiliser.

Vous pouvez aussi mettre un onguent non médicamenteux (comme de la vaseline) si la peau du nez est irritée.

Si votre enfant a le nez qui coule pendant plus de 10 jours et que son état vous inquiète, consultez un médecin.

Recette de solution saline (eau salée) pour le nez

Il existe plusieurs recettes de solution saline (eau salée) pour le nez, en voici une :

Ajouter 10 ml (2 c. à thé rase) de sel et 2,5 ml (½ c. à thé) de bicarbonate de soude à 1 litre (4 tasses) d'eau bouillie refroidie.

Conserver cette solution dans un contenant de verre avec un couvercle étanche jusqu'à 7 jours au réfrigérateur. Sortez la quantité désirée du réfrigérateur et attendez qu'elle redevienne à la température de la pièce avant de l'utiliser.

Nettoyer le nez d'un enfant avec de l'eau salée

- Couchez l'enfant sur le dos.
- Mettez un compte-gouttes d'eau salée (1 ml) dans chaque narine. N'insérez pas profondément le compte-gouttes : placez-le délicatement à l'ouverture de la narine seulement.
- Essuyez le nez de l'enfant ou mouchez-le en l'encourageant à expirer par le nez s'il en est capable.
- Répétez au besoin.
- Lavez le compte-gouttes à l'eau chaude, puis essuyez-le.

Pour en savoir davantage, communiquez avec l'Aide financière aux études ou consultez son site Internet.

Par Internet

www.afe.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-3750

Région de Montréal : 514 864-3557

Ailleurs au Québec : 1 877 643-3750

Services de garde du Québec

Ministère de la Famille

Au Québec, l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance est diversifiée et les normes applicables varient selon l'option retenue par les parents.

Services de garde reconnus

Certains services de garde sont reconnus en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Ils doivent :

- être titulaires d'un permis délivré par le Ministère ou avoir obtenu une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ;
- se conformer à la Loi et à ses règlements ;
- appliquer un programme éducatif favorisant le développement des jeunes enfants sur tous les plans.

Les titulaires de permis sont inspectés par des membres du personnel du Ministère. Lorsqu'il s'agit de services de garde en milieu familial, ils font plutôt l'objet de visites de conformité par des membres du personnel des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.

Services de garde non reconnus

Certains services de garde ne sont pas reconnus en vertu de la Loi. Ces services de garde :

- n'ont pas l'obligation d'être titulaires d'un permis délivré par le Ministère ou d'avoir obtenu une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial;
- n'ont pas l'obligation d'appliquer un programme éducatif;
- ne font pas l'objet d'inspections par le Ministère, sauf en cas de plainte, ou ne font pas l'objet de visites de conformité par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

À titre d'exemple, les haltes-garderies et les jardins d'enfants sont des services de garde non reconnus. Un service de garde qui reçoit au plus six enfants peut également être non reconnu. Il doit alors respecter certaines conditions légales et réglementaires, bien qu'il n'ait pas à se conformer à toutes celles qui s'appliquent aux services de garde reconnus.

Services de garde illégaux

Sauf si certaines conditions sont respectées, il est illégal de fournir des services de garde à un enfant moyennant des frais, sans avoir obtenu une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ou un permis du Ministère.

Les parents qui doutent de la légalité d'un service de garde sont invités à communiquer avec le Service des renseignements du Ministère.

Par Internet

www.mfa.gouv.qc.ca

Par téléphone

Ministère de la Famille

Partout au Québec : 1 855 336-8568

Le tableau suivant présente les caractéristiques des services de garde en installation. À la page 726, vous trouverez dans un deuxième tableau les caractéristiques des services de garde en milieu familial.

Installation (titulaire de permis)	Offre des places subventionnées	Service reconnu en vertu de la Loi	Tarification Outils de calcul proposés au www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp
Centre de la petite enfance (coopérative ou organisme à but non lucratif)	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de base quotidienne payable au service de garde et • Contribution additionnelle annuelle selon le revenu familial*
Garderie subventionnée (personne ou organisme, généralement à but lucratif)	Oui	Oui	
Garderie non subventionnée (personne ou organisme, généralement à but lucratif)	Non	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Tarification déterminée par le service de garde • Frais admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants • Possibilité d'obtenir des versements anticipés sur une base mensuelle

* La contribution additionnelle est versée à Revenu Québec lors de la production de la déclaration de revenus.

	Principales caractéristiques	Nombre d'enfants	Participation des parents
	<ul style="list-style-type: none"> • Locaux aménagés spécifiquement pour le service de garde • Enfants généralement regroupés par groupe d'âge • Présence de plusieurs éducatrices ou éducateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 80 enfants au maximum • Des ratios d'enfants par éducatrice ou éducateur doivent être respectés en fonction de l'âge de ceux-ci 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration formé d'une majorité de parents • Comité consultatif de parents

Milieu familial		Offre des places subventionnées	Service reconnu en vertu de la Loi	Tarification Outils de calcul proposés au www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp
Reconnu par un bureau coordonnateur	Responsable d'un service de garde en milieu familial subventionné	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de base quotidienne payable au service de garde et • Contribution additionnelle annuelle selon le revenu familial*
	Responsable d'un service de garde en milieu familial non subventionné	Non	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Tarification déterminée par le service de garde • Frais admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants • Possibilité d'obtenir des versements anticipés sur une base mensuelle
Non reconnu par un bureau coordonnateur	Personne qui exploite un service de garde dans une résidence privée et qui respecte certaines conditions	Non	Non	

* La contribution additionnelle est versée à Revenu Québec lors de la production de la déclaration de revenus.

	Principales caractéristiques	Nombre d'enfants	Participation des parents
	<ul style="list-style-type: none"> Travailleur ou travailleuse autonome Résidence privée Enfants dans des groupes multiâges 	<ul style="list-style-type: none"> Personne non assistée par un autre adulte : 6 enfants au maximum (y compris les siens), dont 2 poupons (enfants de moins de 18 mois) Personne assistée d'un autre adulte : 9 enfants au maximum (y compris les siens et ceux de la personne qui l'assiste), dont 4 poupons 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration du bureau coordonnateur auquel peuvent siéger les parents
	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une personne responsable et, parfois, d'un assistant ou d'une assistante 		
	<ul style="list-style-type: none"> Travailleur ou travailleuse autonome ou entreprise Enfants dans des groupes multiâges 	<ul style="list-style-type: none"> 6 enfants au maximum (y compris les siens) dont 2 poupons (enfants de moins de 18 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune participation requise

Avant la naissance

Devenir parent

Informations utiles

727

Avant la naissance

Devenir parent

Informations utiles

728

Programme éducatif

Les services de garde éducatifs à l'enfance reconnus ont l'obligation d'appliquer un programme éducatif. Ce programme doit favoriser le développement des jeunes enfants sur tous les plans (physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif). Il doit également favoriser la réussite éducative et amener les enfants à adopter de saines habitudes de vie ainsi qu'à s'adapter à la vie de groupe.

Le ministère de la Famille publie *Accueillir la petite enfance* afin d'inspirer les services de garde dans la conception de leur programme éducatif.

Pour tenir compte de la façon toute particulière dont les jeunes enfants se développent, les éducatrices, les éducateurs et les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnu sont invités à respecter leur rythme d'apprentissage, à mettre en valeur leurs jeux, à les accompagner dans l'exploration de leurs champs d'intérêt et à faire équipe avec leurs parents.

Ce faisant, les services de garde préparent les jeunes enfants à un parcours scolaire réussi en renforçant leur plaisir et leur capacité d'apprendre.

Recherche d'un service de garde

Les parents qui cherchent une place pour leur enfant dans un service de garde reconnu (centre de la petite enfance, garderie et services de garde en milieu familial) doivent s'inscrire à La Place 0-5, le guichet unique d'accès aux places en services de garde reconnus du Québec.

Pour trouver une place dans un service de garde en milieu familial non reconnu par le Ministère, les parents doivent communiquer directement avec la personne responsable de ce service.

Par Internet

www.laplace0-5.com

www.mfa.gouv.qc.ca

Par téléphone

La Place 0-5

Région de Montréal: 514 270-5055

Ailleurs au Québec: 1 844 270-5055



SAVIEZ-VOUS QUE...

Pour recevoir des prestations du Régime québécois d'assurance parentale, vous devez en faire la demande.

Vous pouvez remplir votre demande de prestations entièrement en ligne à l'adresse **www.rqap.gouv.qc.ca**.

Pour obtenir de l'aide, téléphonez au **1 888 610-7727**.

Québec 

Après la naissance

Aide financière

Subvention aux naissances multiples : triplés ou plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Si vous avez donné naissance à des triplés ou plus, une aide financière est versée à votre famille. Cette somme vous permet de faire face à l'accroissement soudain et important des dépenses.

La subvention aux naissances multiples est versée pour les enfants vivants à la sortie de l'établissement. Elle est de 6 000 \$ pour des triplés. Un supplément de 2 000 \$ est accordé pour chaque enfant additionnel. Le chèque est émis au nom de la mère.

En cas de décès ou d'invalidité de la mère, la subvention est versée au père ou à la personne ayant la garde des enfants. La somme reçue n'est pas imposable. Elle peut toutefois être réduite si la personne bénéficiaire doit une somme au gouvernement du Québec.

Vous n'avez pas de démarche particulière à faire pour recevoir cette aide. Après s'être assuré au préalable que la mère a le statut de résidente du Québec, le centre hospitalier où les naissances ont lieu transmet les renseignements requis au ministère de la Santé et des Services sociaux à l'aide du formulaire prévu à cette fin, dès que les enfants ont quitté l'établissement.

L'aide financière vous parviendra environ deux mois plus tard. En cas de retard, vous devez vérifier auprès du centre hospitalier que les renseignements ont bien été transmis au Ministère.

Pour plus de renseignements, communiquez avec Services Québec.

Adoption

L'adoption comporte des démarches différentes selon qu'elle a lieu au Québec ou hors du Québec et des règles particulières s'appliquent en fonction des types d'adoptions. Les coordonnées des organismes concernés vous sont données afin de vous permettre d'obtenir tous les détails à ce sujet.

De façon générale, il y a quatre types d'adoptions :

- **Adoption régulière :** adoption d'un enfant dont les parents biologiques ont remis volontairement à un directeur de la protection de la jeunesse un consentement rendant leur enfant adoptable ;
- **Adoption par le programme Banque-mixte :** adoption d'un enfant à risque d'abandon parce que ses parents biologiques sont aux prises avec des difficultés personnelles qui les empêchent d'assumer les soins, l'entretien et l'éducation de cet enfant. Il est d'abord placé dans une famille d'accueil ouverte à la perspective d'une adoption par la suite, d'où le nom de Banque mixte ;

- **Adoption par consentement spécial :** adoption qui permet à un des parents ou aux parents d'un enfant mineur de préciser par quelle personne ou par quel couple ils consentent à ce que leur enfant soit adopté. En vertu du Code civil du Québec, il doit s'agir d'un ou de membres de la famille, par exemple le conjoint d'un des parents de l'enfant, un grand-parent, un oncle ou une tante ou encore un frère ou une sœur de l'enfant ;
- **Adoption internationale :** adoption d'un enfant domicilié hors du Québec.

Pour en savoir davantage sur l'**adoption régulière** et le **programme Banque-mixte**, communiquez avec le centre jeunesse de votre région.

Les adresses et numéros de téléphone des centres jeunesse figurent dans l'annuaire téléphonique. Vous pouvez aussi trouver les coordonnées du centre jeunesse de votre région à l'adresse www.rpcu.qc.ca/fr/sante-serv-soc-centres-jeunesse.aspx.

Pour obtenir toutes les informations concernant les programmes et services du gouvernement du Canada et les coordonnées des ministères et organismes concernés, adressez-vous à Service Canada.

Par Internet
Canada.ca

Par téléphone
Partout au Québec : 1 800 622-6232
Téléimprimeur (ATS) : 1 800 926-9105

En personne
À un bureau de Service Canada près de chez vous.

Services Québec

Pour tout renseignement sur les programmes et les services gouvernementaux qui vous sont offerts par le gouvernement du Québec, il vous suffit de visiter Services Québec à l'adresse Quebec.ca ou de composer le 418 644-4545 (région de Québec), le 514 644-4545 (région de Montréal) ou le 1 877 644-4545 (ailleurs au Québec).

Note

Le contenu du chapitre « Devenir parent » était à jour le 1^{er} juin 2018. Des changements concernant les noms des ministères ou les programmes et services mentionnés dans ce chapitre pourraient avoir eu lieu en cours d'année.

Les renseignements fournis dans le chapitre « Devenir parent » n'ont pas de valeur légale ou juridique.